Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20240624-DCC2024-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication: 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

## SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT OUATRE

## **DELIBERATION N°DCC2024-078**

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice: 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents: 9 Pouvoir:0 Pour :15 Contre:0 Abstentions:

Date de la convocation :14 Juin 2024

Date d'affichage :25 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI. Etaient absents: Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique

CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

**OBJET:** CONTRAT LOCAL DE SANTE ELABORE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Ann	exe:	CL	S		

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire,

En début d'année 2023, la Communauté des Communes du Celavu-Prunelli par l'intermédiaire de ses élus. représentée par leur Président, s'est engagée en complémentarité des travaux déjà initiés sur le domaine social, à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS). Co-piloté par l'Agence Régionale de Santé, ce dispositif de coordination permet aux élus du territoire de formaliser un engagement déjà fort en faveur de la santé des populations. Réunissant habitants, élus et acteurs du territoire (professionnels de santé, du médicosocial et du monde associatif), le Contrat Local de Santé est l'expression participative des dynamiques locales, conçu pour mettre en œuvre une approche de santé globale et proposer des actions pragmatiques, lisibles et en adéquation avec les besoins des habitants. En s'appuyant sur l'existant et notamment l'analyse des besoins sociaux, ce CLS représente une opportunité d'apporter une approche en promotion de la santé complémentaire basée sur des démarches communautaires et participatives au plus près des attentes et des besoins.

La volonté initiale énoncée était bien de déployer une offre santé/sociale adaptée aux attentes de tous, indépendamment des publics ou des thématiques. Les besoins recensés sont importants sur le territoire et arborent des caractères complexes et protéiformes : situations de précarité, d'isolement, le vieillissement de la population, l'accès aux droits, aux soins, à la prévention... Le CLS en tant que dispositif contribuant à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé aborde les problématiques par le prisme des déterminants de la santé qui interviennent sur les différentes dimensions de l'état de santé des individus.

Aussi, il propose, de l'autoriser à signer le contrat, tel qu'annexé à la présente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20240624-DCC2024-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication: 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- -AUTORISE sa signature par le Président.
- -DONNE POUVOIR au Président pour signer tout avenant à cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance Madeleine GUGLIELMI Le President Noël-Reminique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr